

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-sept, le trente mai à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 1 juin 2017

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, BEDOUIN Véronique, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, GUILLANEUF Nicolas, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, POMMEREUL Gaëlle, RENAUDIN Franck

Absentes excusées : MOREAU Géraldine a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte, RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à LE COZ Martine,

LE FEUNTEUN Mari-Charlotte a été élue secrétaire de séance.

N° 35- 17 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnel)

La délibération N°58-2014 du 24 juin 2014 a validé la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Dans la pratique, il s'est avéré que le règlement intérieur devait être modifié car il ne définissait pas l'assiduité des élus en réunion de conseil municipal et de pôle. Un paragraphe sera ajouté au chapitre 1 de ce dit règlement.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

N° 36- 17 : DECISION MODIFICATIVE N°1
(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnel)

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le budget communal 2017.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
67	Charges exceptionnelles	+ 60€
6718	Charges exceptionnelles	+ 60€
022	Dépenses prévues	- 60€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

N° 37-17 : MAITRISE D'ŒUVRE PLACIS DE LA TOUCHE

(Rapporteur : A. FROGER, Maire)

Le 28 mars dernier, le conseil municipal a acté la reprise de travaux dans la zone d'activité du Placis de la Touche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la maîtrise d'œuvre pour le Placis de la Touche soit réalisée par la société ABE pour un montant de 4300€ HT.

N° 38-17 : TARIF DE LOCATION DE FOURREAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(Rapporteur : A. FROGER, Maire)

La Commune, dans le cadre de ses compétences en matière de travaux sur le domaine public et de celles détenues au titre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, a réalisé ou est amenée à réaliser, par elle-même ou via Rennes Métropole, des ouvrages relatifs à l'installation et à la mise à disposition de fourreaux, de sous fourreaux, de chambres de tirage et éventuellement de fibres optiques dont elle est propriétaire.

La commune de Parthenay de Bretagne déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie.

De telles infrastructures de communications électroniques établies par la Commune sont susceptibles d'intéresser des opérateurs de réseaux ouverts au public ou des utilisateurs de réseaux indépendants et des gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques dans le cadre du déploiement du très haut débit.

Il y a donc lieu d'envisager la possibilité pour la Collectivité de permettre la location des fourreaux, sous-fourreaux, chambres de tirage et le cas échéant de fibres optiques surnuméraires disponibles dont elle est propriétaire.

Définition des termes :

- Fourreau : Gaine, tube servant à protéger des conduits ou des fils dans la traversée des murs, des planchers ou des tranchées.
- Sous-fourreau : Gaine, tube installé à l'intérieur d'un fourreau et servant à séparer les fils des différents opérateurs
- Fibre optique : Fil de verre ou en plastique très fin qui a la propriété de conduire la lumière

La mise à disposition, à un opérateur, d'infrastructures de communications électroniques, dès lors qu'il s'agit là de dépendances relevant du domaine public, doit donner lieu à la perception d'une redevance au bénéfice de la collectivité territoriale propriétaire ou gestionnaire desdites infrastructures, au titre de l'occupation du domaine public considéré (à savoir ici les fourreaux et les chambres qui sont assimilés à un domaine public)

L'article L. 45-9 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) dispose que « le prix facturé pour l'occupation ou la vente de tout ou partie de fourreaux reflète les coûts de construction et d'entretien de ceux-ci ».

Le prix d'utilisation d'un fourreau est fixé à 1€/m/an HT.

Les tarifs sont révisables par délibération.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative à la location de fourreaux, de sous fourreaux, de chambres de tirage et le cas échéant de fibres optiques avec chaque opérateur autorisé à déployer le très haut débit sur la commune de Parthenay de Bretagne au tarif de 1€ HT /m/an, tarif révisable (règles à préciser dans la convention en accord avec les parties intéressées)

N° 39-17 : PARTICIPATION AU SYNDICAT BASSIN VERSANT DU MEU ANNEE 2017

(Rapporteur : A. FROGER, Maire)

Monsieur FROGER informe que comme tous les ans la commune verse une participation au syndicat du bassin versant du Meu. Le Syndicat a pour missions d'assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au syndicat du Bassin versant du Meu. Pour l'année 2017, le montant de la participation s'élève à 1914.36€.

N° 40-17 : AIDE FINANCIERE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : A. FROGER, Maire)

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 300€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Parthenay de Bretagne souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge une participation de 50% du montant de la prestation (plafond de 150€ par an et par particulier) de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par les services techniques, qui autorisera le propriétaire à faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge 50 % du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal avec un plafond de 150€ par an par particulier.

- dit que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par le particulier après accord des services techniques de la commune.
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 41-17 : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

(Rapporteur : A. FROGER, Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement du projet de restauration de l'église par le biais de la souscription publique. Les dons perçus par la Fondation peuvent être effectués par les particuliers ou les entreprises donnant lieu à des déductions fiscales. Les fonds recueillis seront reversés à la Commune.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3 % du montant des autres dons.

La Fondation se réserve la possibilité d'abonder la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une subvention directe financée sur ses ressources propres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante et à procéder au lancement de la campagne de mécénat en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

N° 42-17 : RIFSEEP : PRIME HISTORIQUE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnel)

La délibération N°05-17 du 7 Février 2017 a institué la mise en place du RIFSEEP.

Lors de la mise en place de ce régime indemnitaire, les élus ont souhaité que les agents reçoivent ad'minima le montant annuel perçu avant la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la prime historique correspondant à la différence entre l'ancien régime et le RIFSEEP (cf tableau joint)

N° 43-17 : PCAET – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

(Rapporteur : A. FROGER, Maire)

Rennes Métropole réalise son Plan Climat Air Energie Territorial pour les années 2017-2020 et demande aux communes de la Métropole de réaliser leur Plan d'Action Energie.

Chaque commune doit choisir de 1 à 3 actions à réaliser au cours de cette période.

Pour mener à bien ce dossier, Monsieur le Maire souhaite créer un groupe de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un groupe de travail PCAET. Il sera composé de Alain FROGER, Khalil BETTAL, Béatrice MILLET, Martial BAUDRIER et Didier DAUCE

N° 44-17 : CONTRAT DE TERRITOIRE 3^{ème} GENERATION : VŒUX DE LA MUNICIPALITE

(Rapporteur : A. FROGER, Maire)

Pour offrir à chaque territoire les mêmes chances de développement, le Département apporte son aide financière aux communautés de communes ou d'agglomération qui ont des ambitions, et surtout des besoins culturels, sportifs, sociaux, pour la petite enfance, l'habitat ..., et ce dans le cadre du contrat de territoires.

Pour le contrat de territoires 3^{ème} génération, le Département souhaite privilégier les projets s'inscrivant dans une réflexion supra-communale, une logique d'équilibre territorial et une mise en œuvre en maîtrise d'ouvrage intercommunale

Le Département a accordé une enveloppe à Rennes Métropole de 14.7 Millions d'euros, elle se répartie pour moitié pour des dépenses de fonctionnement et l'autre pour des dépenses d'investissement.

Lors de la conférence de maires du 9 mars, le Président de Rennes Métropole a précisé la notion de « supra-communal et intercommunal » :

Sont éligibles l'ensemble des intercommunaux ou supra-communaux d'un ou plusieurs secteurs dont la maîtrise d'ouvrage :

- Portée par un syndicat
- Communale mais avec des fonds de concours d'autres communes
- Communale avec des charges de fonctionnement partagées avec d'autres.

Rennes Métropole a souhaité répartir les 7 millions d'euros par comité de secteur. La commune de Parthenay de Bretagne appartient au secteur Nord-Ouest et l'enveloppe allouée s'élève à 901 303€. Chaque secteur aura à présenter des projets conformes aux critères d'éligibilité dans la limite de l'enveloppe allouée.

Lors d'une réunion des élus du secteur Nord-Ouest, du 19 mai, les élus de Parthenay de Bretagne ont présenté aux élus du secteur le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque afin d'accompagner l'évolution démographique et de respecter les règles des ERP. Ce projet entre dans le cadre de la compétence lecture publique du Syrenor à laquelle la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2009. Les élus de Parthenay de Bretagne ont souhaité inscrire ce projet à la liste des actions éligibles au contrat de territoire selon le critère 3.

L'ensemble des autres communes, n'ont pas présenté de projets et ont souhaité se « désister » en faveur du projet aquatique.

Au vu de l'exposé et de la position des autres communes, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers municipaux s'ils souhaitaient maintenir l'inscription de la bibliothèque au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le projet de bibliothèque soit inscrit au contrat de territoire du secteur Nord Ouest dans le cadre de la lecture publique, qui est de compétence intercommunale (Syrenor). Cette bibliothèque sera réalisée sous

maitrise d'œuvre communale et permettra d'élargir l'offre socio-culturelle du territoire du Syrenor.